

**18 MAJESTIC**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**au capital de 3.000.00 euros**  
**Siège social : 16 CRS Gambetta**  
**13100 AIX-EN-PROVENCE**  
**911 121 184 RCS AIX-EN-PROVENCE**

---

<b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b> <b>EN DATE DU 30 JUIN 2023</b>
---

L'an deux mille-vingt-trois et le trente juin, à 18 heures, au siège,  
les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège, sur convocation du gérant.

Monsieur Anthony POGGI préside l'assemblée en sa qualité de Gérant associé.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

La société AP INVEST, propriétaire de cent parts sociales,

Ci ..... 100 parts ;

La société AF INVEST, propriétaire de cent parts sociales,

Ci ..... 100 parts ;

La société AD INVEST, propriétaire de cent parts sociales,

Ci ..... 100 parts ;

Total des parts sociales des 3 associés présents : 300 sur les 300 parts sociales composant le capital social de la société.

En conséquence, le Président indique que les associés présents réunissant la totalité des parts ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les documents et renseignements nécessaires à l'information des associés ont, conformément aux dispositions de l'article R 223-18 du Code de commerce, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée et tenus à leur disposition au siège, avec l'inventaire, pendant cette même période.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît à l'unanimité la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités ;

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la suite de l'assemblée générale d'approbation des comptes du 08 juin 2023. Elle a constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres ressortent déficitaire pour un capital social de 3.000 € et sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L223-42 du code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

A ce titre, il prend acte que :

- Sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- La situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents et répertorié sur le registre des assemblées.

Les associés

Pour la société AP INVEST



Pour la société AF INVEST



Pour la société AD INVEST

